

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/04/2023

VOI.23.00.A00618

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MARGUERITE SYAMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA.  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2023 au 02/06/2023  
RUE MARGUERITE SYAMOUR

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation est alternée par feux ou K10 RUE MARGUERITE SYAMOUR dans sa section comprise entre la RUE DE CHAILLOT et la RUE ANNE DE PARDIEU.

**Article 2 :** À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARGUERITE SYAMOUR concernant la section de stationnement longitudinal jouxtant la RUE SYAMOUR. sur 200 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 AVR. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures